

# GUIDE PRATIQUE du représentant de parents d'élèves



# Édito

Chers parents, chers représentants des parents d'élèves,

Le manuel que vous tenez entre les mains a été élaboré par la Ville, en collaboration avec le Ministère de l'Éducation Nationale.

Il présente les différentes responsabilités et fonctions du délégué des parents d'élèves.

Aux côtés des élus municipaux et des directeurs d'école, le délégué des parents d'élèves joue un rôle crucial dans la dynamique de l'établissement en favorisant le dialogue entre les familles, les enseignants et la commune afin d'améliorer les conditions d'apprentissage des élèves.

Être représentant des parents d'élèves est un engagement important tout au long de l'année, que nous tenons à saluer, à l'occasion de cette rentrée.

Nous espérons que ce manuel vous sera utile et qu'il vous permettra de mener à bien vos missions.

## **Medhy ZEGHOUF**

Premier adjoint au Maire  
chargé de la Coordination  
de l'équipe municipale, de  
l'Éducation, de la Laïcité,  
de l'Enseignement supérieur  
et de la Recherche, de la Culture  
et du Patrimoine

## **Stéphane BEAUDET**

Maire d'Évry-Courcouronnes  
Président délégué  
de l'Agglomération  
Grand Paris Sud

# Sommaire

Sommaire .....	3
----------------	---

<b>Être représentant des parents d'élèves pour s'impliquer dans la réussite de tous les enfants</b> .....	4
---	---

- Zoom sur le Conseil d'école :

- Le rôle des représentants de parents d'élèves
- Les missions du Conseil d'école
- Les membres du Conseil d'école
- Le fonctionnement du Conseil d'école

<b>Vos interlocuteurs</b> .....	9
---------------------------------	---

- Les acteurs de l'Éducation nationale
- Les acteurs de la Ville d'Évry-Courcouronnes

## Être élu représentant des parents d'élèves pour s'impliquer dans la réussite de tous nos enfants

Les parents d'élèves sont membres de la communauté éducative. Ils sont à ce titre électeurs et éligibles aux instances représentatives de l'établissement scolaire de leur enfant. La participation aux élections des représentants des parents d'élèves contribue à consolider le lien entre les parents et l'école.

Élus par les parents d'élèves chaque année dès le mois d'octobre, les représentants des parents d'élèves jouent **un rôle de relai et de médiateur entre les familles, les professeurs et la direction de l'établissement.**

Les représentants des parents d'élèves donnent leur avis et émettent des suggestions sur le fonctionnement de l'établissement, notamment au sein du Conseil d'école, et font partie des instances de représentation.

Ils sont un lien entre les familles et l'école. Ils peuvent aussi être médiateurs, à la demande de tout parent d'élève, auprès des autres membres de la communauté éducative. (Cf. chapitre «Vos interlocuteurs»).

Ils peuvent être invités à participer à l'organisation et à l'animation des événements liés à la vie de l'école (goûter de Noël, fête d'école, spectacle).

Sur les sujets relatifs à l'organisation du temps périscolaire, à l'utilisation des locaux ou à la réalisation des travaux, les représentants des parents d'élèves sont amenés à **rencontrer les élus municipaux.**

Il n'existe aucune rémunération quant à ce mandat de représentant élu de parents d'élèves.

## **Zoom sur le Conseil d'école :**

### **• Le rôle des représentants des parents d'élèves**

Les représentants élus des parents d'élèves siègent au conseil d'école où ils se font porte-parole de tous les parents, en restant toujours à leur écoute.

À ce titre, ils contribuent à l'organisation de l'établissement, votent le règlement intérieur et sont informés du contenu du projet d'école.

### ***Les droits et devoirs des représentants de parents d'élèves :***

- Prendre part à la vie de l'école : fêtes, sorties, réunions
- Être reconnu dans son rôle par la Ville, l'école et les autres parents
- Se faire expliquer, comprendre le fonctionnement et les valeurs de l'école
- Être attentif aux situations d'élèves ou de familles isolées ou en difficulté
- Ne pas se substituer aux professionnels qui interviennent dans et autour de l'école
- Se former et s'informer sur le rôle de chacun (Éducation nationale, Ville, associations, dispositifs éducatifs)
- Développer l'engagement « citoyen » des parents élus
- Représenter les parents et les familles, ce qui implique de savoir ce qu'ils pensent
- Transmettre l'information, communiquer, dialoguer, fédérer
- S'intéresser à l'ensemble des élèves et pas seulement à son propre enfant
- S'interdire toute intervention à caractère politique, philosophique ou confessionnel
- Se tenir à une obligation de confidentialité à l'égard des informations personnelles dont ils peuvent avoir connaissance lors des réunions du conseil d'école ou lors d'échanges avec le corps enseignant.

### *Quelques idées :*

- Instituer des rencontres régulières et chaleureuses avec les parents d'élèves (repas partagé par exemple)
- Publier un trombinoscope des parents d'élèves élus dans le journal municipal
- Sensibiliser aux rôles de parents d'élèves dans la programmation du Bus des Parents
- Travailler ensemble sur les points favorisant un climat scolaire serein
- Faire connaître les missions et le fonctionnement de l'école.

### **• Les missions du Conseil d'école**

Le Conseil d'école est une instance statutaire appelée à connaître l'ensemble de la vie pédagogique et éducative de l'école. Il est présidé par le directeur ou la directrice de l'école.

Le Conseil d'école a lieu une fois par trimestre. Il peut être convoqué à la demande du directeur, du représentant de la municipalité ou de la moitié des membres du conseil.

Il est constitué pour une année scolaire et siège jusqu'au renouvellement de ses membres.

Le conseil d'école vote le règlement intérieur de l'école. Dans ce règlement intérieur figurent les horaires, les règles de vie et de fonctionnement de l'établissement scolaire, ou encore les moyens de communication parents-école, etc.

Les représentants des parents sont consultés lors de l'adoption du projet d'école proposé par l'équipe pédagogique. Ce projet précise les priorités et objectifs pédagogiques mis en place au sein de l'établissement.

Le conseil d'école donne son avis ou formule des suggestions sur des sujets liés au fonctionnement de l'établissement. Cela comprend la protection et la sécurité des enfants, la prévention des violences et du harcèlement, le budget, etc.

Il veille au respect des valeurs et des principes de la République : liberté, égalité, fraternité, laïcité.

### • **Les membres du Conseil d'école**

*Sont membres de droit du Conseil d'école :*

- Le directeur ou la directrice d'école qui en assure la Présidence
- Tous les enseignants affectés à l'école
- Les maîtres du réseau d'aides spécialisées intervenant dans l'école
- Les représentants élus des parents d'élèves ou leur suppléant, (un par classe)
- Le Maire ou son représentant et un conseiller municipal
- L'inspecteur de l'Éducation nationale de la circonscription
- Le délégué départemental de l'Éducation nationale.

Certaines personnes sur invitation du Directeur peuvent assister au conseil avec voix consultative pour les affaires qui les intéressent. Il s'agit notamment :

- Des personnes chargées des activités sportives et culturelles
- Des personnes participant aux actions de prévention et d'aide psychologique
- De l'équipe médicale scolaire
- Des assistantes sociales
- Des agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)
- Des Responsables de site et des Directeurs de secteur périscolaires.

Le président peut aussi, après avis du conseil, inviter une ou plusieurs personnes dont la consultation est jugée utile en fonction de l'ordre du jour.

### • **Le fonctionnement du Conseil d'école**

Le premier conseil se tient dans le mois qui suit la proclamation des résultats des élections des représentants des parents d'élèves.

Le directeur d'école arrête l'ordre du jour du conseil d'école.

Il reçoit quinze jours avant les propositions des parents d'élèves, et d'autres peuvent y être ajoutées sur proposition du conseil des maîtres réuni au préalable.

Le directeur envoie une invitation à l'inspecteur, aux parents élus, au délégué départemental de l'éducation, au représentant de la municipalité.

À l'issue de chaque séance du conseil d'école, un compte-rendu de la réunion est dressé par son président.

Un exemplaire est affiché en un lieu accessible aux parents d'élèves.

# Vos interlocuteurs

## Les acteurs de l'Éducation nationale :

### ***Le professeur des écoles :***

Il est l'interlocuteur privilégié des parents pour la scolarité de leur enfant. L'enseignant, tout comme le directeur d'école, donneront suite aux demandes d'information ou de rendez-vous.

### ***Le directeur d'école :***

Il est responsable du bon fonctionnement de l'école. Il est le premier interlocuteur des représentants de parents d'élèves en cas de désaccord avec une décision concernant un élève ou un groupe d'élèves.

### ***L'inspecteur de l'Éducation nationale (IEN) :***

C'est le représentant de l'État dans la circonscription où s'inscrit l'école; Ils sont trois sur la commune d'Évry-Courcouronnes; Ils animent pédagogiquement les équipes de maîtres et gèrent administrativement les écoles et la carrière des enseignants.

### ***Le Directeur académique des services départementaux de l'Éducation nationale (DASEN) :***

Il dirige les services départementaux de l'Éducation nationale de l'Essonne et représente le recteur dans notre département.

### ***Le délégué départemental de l'Éducation nationale (DDEN) :***

Il est nommé officiellement par le DASEN, après avis du CDEN (Conseil départemental de l'Éducation Nationale), qui se déroule sous la présidence du Préfet. Le DDEN veille aux bonnes conditions de vie de l'enfant, à l'école et autour de l'école.

### **Le médiateur académique :**

Si un désaccord persiste, un recours peut être formulé auprès du médiateur académique au Rectorat de l'Académie de Versailles.

## **Les acteurs de la Ville d'Évry-Courcouronnes :**

**La Ville** est en charge de la construction, de l'entretien et de l'octroi du budget de fonctionnement des écoles.

**Le Maire et ses élus délégués** sont également garants de l'obligation scolaire et de la sécurité des élèves aux abords de l'école.

**Le service Affaires Scolaires dans la Direction des Affaires Scolaires et de l'Animation de la Ville** gère le budget des écoles et travaille en liaison avec les autres services de la Ville (techniques, informatique, entretien, associations, restauration, etc.).

Il décide de l'utilisation des locaux scolaires. En outre, en lien avec l'Éducation nationale, la Ville connaît les questions relatives à la scolarisation des enfants sur son territoire et met en œuvre l'encadrement et la gestion des temps périscolaires.

**Les responsables de site périscolaire**, présents sur chaque groupe scolaire, sont garants, en lien étroit avec le directeur d'école, du bon fonctionnement des temps et activités périscolaires.

Ces activités sont assurées par une équipe d'animateurs.

**Les agents territoriaux spécialisés des écoles maternelles (ATSEM)** sont des personnels municipaux chargés de l'assistance au personnel enseignant pour l'accueil, l'animation et l'hygiène des enfants scolarisés en école maternelle.

Elles sont également en charge de la préparation et du nettoyage des locaux et du matériel utilisés par les enfants.

